

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 30 juin 2022, s'est rassemblé au Foyer culturel de LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Tony CLOUT, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Serge LECLERCQ à Sophie DESCAMPS, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD à Sylvie MASSOT, Jeanou MOREAU à Sylvie MASSOT, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Laurent AGOSTINI à Valérie CARON, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 28

Pouvoirs : 10

Votants : 38

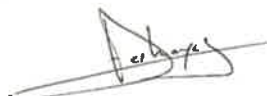
Quorum fixé à : 14

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 12/07/2022

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2022 /72**DEVELOPPEMENT**
ECONOMIQUE**LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE REALISATION D'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'AIRE CANTILIEENNE**

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant qu'en vertu de la Loi « Climat et résilience » du 21 août 2021 (article 220), l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, en l'espèce, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), devra réaliser un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence (art. L. 318-8-2, Code de l'urbanisme [CU]) et ce, avant le 30 août 2023,

Considérant que, au sens du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « sont considérées comme des zones d'activité économique, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641 1, L. 5214 16, L. 5215 20, L. 5216 5, L. 5217 2 et L. 5219 du CGCT » (art. L. 318-8-1),

Considérant que, l'inventaire devra comporter les éléments suivants :

- 1) un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2) l'identification des occupants de la zone ;
- 3) le taux de vacance de la zone, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période,

Considérant que, l'inventaire est actualisé au moins tous les six ans (art. L. 318-8-2 du CU),

Considérant que, cette démarche d'inventaire ouvrira la possibilité de procéder à une acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (8 Abstentions : Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRACABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES et Fabrice BOULAND) :

- **APPROUVE** le lancement de la démarche de la réalisation d'inventaire des ZAE sur le territoire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 12/07/2022